

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 22 JUIN 2017 à 18 heures 30

---

### PROCES VERBAL

---

**PRESENTS** : ALLAIN MONNIER Ghyslaine, AURION Rémy, BARRY Didier, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, CHARRIN Olivier, CHEVALIER Armelle, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, FAURITE Daniel, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, GROS Yves, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LIEVRE Daniel, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PERRUT Bernard, PHILIBERT Raymond, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine

**ABSENTS EXCUSES** : BANCK Daniel (pouvoir à Mme JACQUEMET), BRAILLON Jean-Claude (pouvoir à Mme REBAUD), CHARBONNEL Claire (pouvoir à M. ROMANET CHANCRIN), ECHALLIER Christiane (pouvoir à M. AURION), FOURNET Jacqueline (pouvoir à Mme PARLIER), JAMBON Michel (pouvoir à Mme SEIVE), LEBAIL Danièle, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie (pouvoir à Mme LONCHANBON), SOULIER Christine (pouvoir à M. PHILIBERT), THIEN Michel (pouvoir à M. BRAYER)

**Assistaient** : Pierre-Henri CHAPT/DGS

Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale

Oriane BRIAND/Directrice service des finances

Stéphanie PROST-ROUX/Directrice service âges de la vie

*Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.*

*En l'absence de remarques, d'observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur DUMONTET est désigné en tant que secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président informe que l'ordre du jour du conseil va être modifié afin de pouvoir débiter par les points relatifs aux questions financières et ressources humaines.*

## - II – FINANCES

### 2.1.1. Décision modificative n°1 du Budget Principal

Il est précisé que la décision modificative proposée a pour objet de procéder à divers ajustements.

Ainsi, la CAVBS a pris en charge, pour des raisons de facilités de gestion, les dépenses afférentes à la structure des P'tits bouchons sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017, soit après la sortie de la commune de Liergues. Il convient ainsi de procéder à l'inscription des crédits afférents à ces dépenses ainsi qu'à l'inscription de celles correspondant à la recette que percevra la CAVBS au titre du remboursement de ces frais par la CCBPD, qui reprend la gestion de la structure.

De même, est proposée l'inscription des reprises de résultats du SMTR (78 438,68 € en recettes de fonctionnement) et du SIVU de la Vallée de l'Ombre suite à leur dissolution (27 588,82 € en recette d'investissement) effectuées par la trésorerie en 2016 par opération d'ordre non budgétaire.

En fonctionnement, la décision modificative propose également l'inscription de dépenses supplémentaires notamment pour permettre l'annulation de titres sur exercice antérieur ou un complément pour la participation de l'agglomération au projet de gestion et valorisation des landes du Beaujolais, fixée à un total de 4 900 €.

En investissement, sont notamment proposés des crédits supplémentaires pour acquisition de parcelles dans le cadre du projet de la Tallebarde, la mise en place d'une signalétique au complexe de l'Escale, ou des travaux d'enrochement autour des terrains de foot de Denicé, financés par réduction de crédits sur l'opération d'installation d'éclairage LED au complexe du Palais suite à son décalage en 2018.

Globalement, les dépenses nouvelles restent inférieures aux recettes supplémentaires constatées, permettant d'alimenter l'enveloppe des dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de 34 898.68 €.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

### I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A - Recettes de fonctionnement

<b>CHAPITRE 013 – Atténuations de charges</b>			
64	6479	Remboursement Part ouvrière titres resto P'tits Bouchons	1 261,00
64	6419	Remboursement indemnités journalières P'tits Bouchons	1 124,00
64	6419	Remboursement charges personnel P'tits Bouchons par la CCBPD	99 745,00
<b>CHAPITRE 74 – Dotations et participations</b>			
820	7473	Subvention auto partage (changement imputation- section investissement)	-7 500,00
520	74718	Subvention CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) dans le cadre du Fonds de développement local	5 000,00
520	74718	Ajustement subventions Contrat de Ville (au vu des dépenses)	-22 000,00

<b>CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>		
002	Excédent de fonctionnement reporté	78 438,68

<b>CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels</b>			
64	7788	Remboursement CCBPD – compétence Petite enfance du 01-01/2017 au 31-03-2017	9 303,00

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>165 371,68</b>
---	--	-------------------

## **B – Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>			
822	62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP (changement d'imputation)	-17 255,00
020	6132	Complément pour location parking Gardette (sud gare SNCF) - (nouvelle convention)	5 768,00
520	6228	Actions Fonds de développement Local	5 000,00

### **Dépenses Structure des P'tits bouchons - 1 er trimestre**

64	6262	Frais de téléphonie et Internet - la Vallée des P'tits Bouchons	225,00
64	6283	Frais de nettoyage des locaux - la Vallée des P'tits Bouchons	2 759,00
64	60631	Frais de produits et matériels d'entretien - la Vallée des P'tits Bouchons	765,00
64	60623	Dépenses alimentation la Vallée des P'tits Bouchons	3 400,00
64	6068	Fourniture de couches la Vallée des P'tits Bouchons	718,00
64	6226	Honoraires médicaux la Vallée des P'tits Bouchons	320,00
020	6161	Assurance dommages aux biens - la Vallée des P'tits Bouchons	39,00
64	6156	Maintenance logiciel, site distant et copieur - la Vallée des P'tits Bouchons (ADV)	246,00
64	6135	Location photocopieur la Vallée des P'tits Bouchons	120,00
64	61558	Réparation matériel la Vallée des P'tits Bouchons	106,00
64	6156	Maintenance installations de chauffage et électriques (STC)	560,00

<b>CHAPITRE 012 – Charges de personnel</b>			
822	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	17 255,00
64	64111	Dépenses de personnel - 1er trimestre structure des P'tits Bouchons	102 130,00

<b>CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>			
020	651	Anti-spam – la Vallée des P'tits Bouchons	45,00
824	657358	Complément subvention Landes du Beaujolais	3 400,00
824	657358	Subvention Syndicat Rhodanien Développement du Câble (SRDC)	-1 400,00
824	657358	Subvention Syndicat Mixte du Bordelan	-100,00
824	657358	Subvention Landes du Beaujolais - Quincié	1 500,00

<b>CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles</b>			
311	673	Annulation titre sur exercice antérieur	431,00
020	673	Annulation titre sur exercice antérieur	2 500,00

<b>CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>			
020	022	Dépenses imprévues	34 898,68

023		Virement à la section d'investissement	1 941,00
-----	--	--	----------

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>165 371,68</b>
---	--	--	-------------------

## **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A - Recettes d'investissement**

<b>CHAPITRE 024 – Produits des cessions d'immobilisations</b>			
01	024	Complément sur cession parking Casino	13 000,00

<b>CHAPITRE 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>			
001		Résultat d'investissement reporté	27 588,52

<b>CHAPITRE 13 – Subventions d'investissement</b>				
820	1323	1416	Subvention auto partage	7 500,00
520	1388	1451	Solde participation des partenaires sur opération Troussier (bilan final)	32 234,00

021		Virement de la section de fonctionnement	1 941,00
-----	--	--	----------

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>82 263,52</b>
--	--	--	------------------

### **B – Dépenses d'investissement**

<b>CHAPITRES OPERATIONS</b>				
831	2111	1443	Acquisition de parcelles la Tallebarde	50 200,00
821	2315	1428	Complément signalétique extérieure Escale	9 066,00
64	21531	1482	Réalisation de dérivations d'eau pour mise en place de centrales de dilution de produits d'entretien	2 837,00
64	2188	1402	Transfert de crédits pour acquisition de matériel au service OM	430,00
812	2188	1478	Transfert de crédits pour acquisition de matériel au service ADV	-430,00
311	2182	1488	Achat de véhicule pour le transport de	6 000,00

			matériel	
311	2188	1405	Achat de véhicule pour le transport de matériel	-6 000,00
820	2031	1483	Marché PCAET + évaluation environnementale	30 000,00
820	2317	1410	Travaux d'aménagement cyclables	-30 000,00
413	2313	14100	Nautilie Etanchéité des terrasses	95 000,00
412	2312	1707	Enrochement et pose de drains enterrés autour des terrains de foot de Denicé	40 000,00
411	2313	1517	Palais travaux en éclairage LED	-114 840,00

020	Dépenses imprévues	0,52
-----	--------------------	------

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>82 263,52</b>
--	------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2017 comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

### **2.1.2. Décision modificative n°1 - budget annexe Eau**

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses d'investissement**

<b>CHAPITRE OPERATIONS</b>			
2031	2317001	Etude harmonisation des règlements du service Eau Potable ex CAVIL et ex SIEOV	20 000,00
2031	2317002	Etude analyse de risque sur le réseau d'Eau Potable	84 000,00
2315	2316001	Travaux de canalisations Eau Potable ex CAVIL	-60 000,00
2315	2316002	Travaux de canalisations Eau Potable ex SIEOV	-44 000,00

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Eau 2017 de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

### **2.1.3. Décision modificative n° 1 - budget annexe STEP**

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

## **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>		
617	Analyse AMDEC (analyse des modes de marche et de leur criticité permettant de détecter à l'avance, les points faibles d'un système, afin de l'améliorer ou de prévoir les pannes à venir) pour le système de traitement Vauxonne-Villefranche-Jassans.	20 000,00
<b>CHAPITRE 067 - Charges exceptionnelles</b>		
6711	Intérêts moratoires	-10 000,00
673	Annulation de titre sur exercice antérieur	1 600,00
023	Virement à la section d'investissement	-11 600,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>

## **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A - Recettes d'investissement**

<b>CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales</b>		
2031	Intégration dans l'actif (compte 21) des études suivies de travaux	7 100,00
021	Virement à la section de fonctionnement	-11 600,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-4 500,00</b>

### **B – Dépenses d'investissement**

<b>CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales</b>		
21311	Intégration dans l'actif (compte 21) des études suivies de travaux	3 350,00
21532	Intégration dans l'actif (compte 21) des études suivies de travaux	3 750,00
<b>CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours</b>		
2315	Travaux divers investissement	-11 600,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-4 500,00</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe STEP 2017 comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

## **2.1.4. Décision modificative n°1 - budget annexe Assainissement**

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

### **I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 74 – Produits de services du domaine et ventes diverses</b>		
748	Agence de l'eau subvention suivi triennal des cours d'eau	10 000,00

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00</b>
---	------------------

#### **Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 011 – Charges à caractère général</b>		
617	Suivi triennal (SQE) des cours d'eau de l'Agglomération. Obligation règlementaire	20 000,00

023	Virement à la section d'investissement	-10 000,00
-----	--	------------

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00</b>
---	------------------

### **II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes d'investissement**

<b>CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>		
1641	Emprunt	30 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement	-10 000,00
-----	--	------------

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>
---	------------------

#### **Dépenses d'investissement**

<b>CHAPITRE OPERATIONS</b>			
2051	2217003	Acquisition d'un module pour transmission données – Unité de traitement – Obligation règlementaire	20 000,00

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00</b>
--	------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2017 comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

### **2.1.5. Décision modificative n°1 - budget annexe Crématorium**

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

#### **I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
6811	Dotations aux amortissements	100,00
023	Virement à la section d'investissement	-100,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>

#### **II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Recettes d'investissement**

<b>CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>		
1641	Emprunt	35 500,00
<b>CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
28131	Dotations aux amortissements	100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-100,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>35 500,00</b>

##### **Dépenses d'investissement**

<b>CHAPITRE OPERATIONS</b>			
2313	2814001	Extension du parking Crématorium	35 500,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>35 500,00</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Crématorium 2017 comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

### **2.1.6. Décision modificative n°1 - budget annexe action économique**

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

## **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante</b>		
6541	Admission en non-valeur	2 000,00
6542	Créances éteintes	21 750,00
023	Virement à la section d'investissement	-23 750,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>

## **II – SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Recettes d'investissement**

021	Virement à la section de fonctionnement	-23 750,00
<b>TOTAL</b>		<b>-23 750,00</b>

### **Dépenses d'investissement**

<b>CHAPITRE OPERATIONS</b>				
90	2112	111	ZI Nord voirie	-23 750,00

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget  
annexe action économique 2017 comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

## **2.2. Attributions de fonds de concours d'investissements**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que l'attribution des fonds de concours est prévue par l'article L5216-5 du code général des collectivités locales. Cet article précise, en son alinéa VI, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Suite à une sollicitation de la commune de Rivolet, et de façon exceptionnelle, il est proposé la mise en place d'un fonds de concours visant à accompagner financièrement les communes ayant repris la compétence voirie au 1er janvier 2016, et pour lesquelles les dépenses d'investissement en voirie réalisées en 2015 par la communauté d'agglomération n'ont pu être réalisées à hauteur des crédits qui auraient théoriquement été ouverts pour la commune, sur la base des répartitions passées des enveloppes dans les différentes intercommunalités fusionnées.

Cette situation, conséquence de la volonté de mutualiser et prioriser les programmes d'investissement sur la voirie sur l'ensemble du territoire dans le temps, a conduit à des dépenses inférieures aux crédits théoriques pour cinq communes : les communes d'Arnas, Gleizé, Jassans, Rivolet et Villefranche sur Saône.

Ainsi, de façon exceptionnelle, et dans le souci d'accompagner ces communes dans la mise en œuvre de leur programme de travaux d'investissement de voirie, il est proposé la mise en place de fonds de concours, selon les modalités suivantes :

1- Montant du fonds de concours :

Le volume global du fonds de concours s'établit à 124 168 €, mobilisable sur la période 2017-2020.

2- Communes bénéficiaires et plafond du fonds de concours :

La ventilation par commune bénéficiaire est définie comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Fond de concours</b>
Arnas	49 330,00
Gleizé	11 226,00
Jassans	46 485,00
Rivolet	9 885,00
Villefranche sur Saône	7 242,00
<b>Total</b>	<b>124 168,00</b>

3- Modalités d'attribution :

.Assiette et taux de participation :

Conformément aux textes, la participation s'établira à un maximum de 50 % du cout TTC du projet d'investissement restant à la charge de la commune, subventions et participations éventuelles déduites.

La participation de l'agglomération ne pourra dépasser les plafonds précisés au point 2.

.Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses d'investissement relatives à la voirie, pour des objets identiques à celles prises en charge par la communauté dans le cadre de l'exercice de ses compétences en la matière (revêtement et structure, stationnements, trottoirs, accotements,...) y compris études préalables et honoraires de maîtrise d'œuvre.

.Modalités administratives et financières :

Un budget prévisionnel des travaux à réaliser définissant précisément l'objet des travaux et le plan de financement sera présenté par la commune bénéficiaire et annexé à la convention à intervenir pour versement du fonds de concours.

Le fonds de concours, pour chaque opération d'investissement, sera versé en 2 fois, avec :

- Une avance de **50 %** sur la base d'un certificat de commencement des travaux

- Règlement du solde sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et recettes réellement encaissées par la commune sur les travaux financés.

*Avant de passer au vote, Monsieur le Président souhaite remercier les élus et les services pour le travail réalisé et pour avoir trouvé cette solution des fonds de concours.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention qui sera complété au vu des projets d'investissement proposés par les communes bénéficiaires, pour le versement des fonds de concours ci-dessus indiqués et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes bénéficiaires.*

### **2.3. Convention relative aux modalités financières et patrimoniales entre la CAVBS et la CCBPD suite au retrait de la commune de Liergues de la CAVBS et au rattachement de la commune nouvelle Porte des Pierres Dorées à la CCBPD**

Suite à la création de la commune nouvelle « Porte des Pierres dorées » par fusion des communes de Liergues et Pouilly-le-Monial, cette dernière a fait le choix de son rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, rattachement prononcé par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2017.

Il convient ainsi de prévoir les modalités patrimoniales et financières du retrait de la commune déléguée de Liergues du périmètre de la CAVBS.

Pour ce qui concernent les compétences exercées de façon identique tant par la CAVBS que la CCBPD, les modalités patrimoniales et financières du retrait de la commune de Porte des Pierres Dorées pour la partie de la commune déléguée de Liergues sont traitées directement entre les deux EPCI. Les modalités de ce retrait ont ainsi fait l'objet d'une convention, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Il est précisé que pour faciliter la gestion administrative de la sortie de la commune déléguée du périmètre de la CAVBS, il est convenu que la CCBPD exercera les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ainsi que la gestion du multi accueil la « Vallée des Petits bouchons » à partir respectivement du 30 juin 2017 et du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Dans l'intervalle, les compétences ont été portées par la CAVBS. La convention organise ainsi notamment les modalités de remboursements des frais portés par la CAVBS, jusqu'au transfert effectif de ces compétences à la CCBPD.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention relative aux modalités financières et patrimoniales à intervenir entre la CAVBS et la CCBPD suite au retrait de la commune de Liergues de la CAVBS et au rattachement de la commune nouvelle Porte des Pierres Dorées à la CCBPD et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

### **2.4. Transfert de la compétence assainissement - Procès-verbal de mise à disposition des biens avec la commune de Jassans-Riottier – Autorisation donnée au Président de les signer**

Il est rappelé que depuis le 14 juillet 2014, la CAVBS exerce la compétence assainissement telle qu'elle est définie à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales notamment sur le territoire de la commune de Jassans - Riottier qui exerçait cette compétence sur un plan communal.

Dans ce cadre et en application de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la CAVBS.

Conformément à l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la CAVBS bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. La CAVBS possède tous les pouvoirs de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens à l'exception du droit de les aliéner.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens à passer avec la commune de Jassans-Riottier, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.*

## **2.5. Transfert de la compétence Petite Enfance - procès -verbal de mise à disposition des biens avec la commune de Jassans-Riottier - Autorisation donnée au président de le signer**

Il est rappelé que par délibération n° 14/239 du 30 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a pris la compétence petite enfance.

Dans ce cadre et en application de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et la CAVBS.

Conformément à l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la CAVBS bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous les pouvoirs de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens à l'exception du droit de les aliéner.

Le présent procès-verbal concerne les biens mis à disposition par la commune de Jassans-Riottier dans le cadre du transfert de cette compétence.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens avec la commune de Jassans-Riottier dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance et d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal à intervenir avec la commune.*

## **- III - RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1. Avancements de grades – adoption des taux de promotion**

Dans le cadre de la réorganisation des carrières liée la mise en œuvre du « P.P.C.R. », de nombreux décrets publiés en 2016 modifient les dispositions relatives aux conditions d'avancement de grade fixées dans les statuts particuliers. Certains décrets n'étant pas encore publiés les conditions risquent d'être modifiées dans le courant de l'année 2017.

L'avancement de grade est une procédure qui permet au fonctionnaire territorial d'évoluer dans sa carrière. Il assure une progression à l'intérieur du cadre d'emplois (exemple : un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe accède au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).

L'article 79 de la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que l'avancement de grade s'effectue après établissement par l'autorité territoriale d'un tableau annuel, établi par ordre de mérite. Comprenant la liste des agents promouvables et des agents proposés, il doit être soumis pour avis à la commission administrative paritaire compétente. En application de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois. Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 % et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus.

Pour chaque grade d'avancement, il convient de définir l'effectif des fonctionnaires de la collectivité remplissant les conditions statutaires. Le nombre maximal de promotions est calculé en appliquant le ratio à cet effectif.

Ces taux constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, sachant que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire et inscription à un tableau annuel d'avancement.

Pour ne pas bloquer les possibilités d'avancement dans les grades à faible effectif, il est institué une clause permettant au moins une promotion lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Il est rappelé que les possibilités d'avancement sont liées :

- à une logique d'organisation des services.
- à une définition des fonctions telles qu'elles figurent dans les statuts particuliers mais aussi dans les fiches emplois métiers
- à la valeur professionnelle dont les critères sont définis dans la procédure d'évaluation annuelle
- à une maîtrise de la masse salariale

Le Comité Technique ayant émis le 10 mai 2017, un avis favorable à l'unanimité, sur l'actualisation des taux et les modalités d'avancement, il est proposé d'approuver les dispositions du présent rapport.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux promotion
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 % si examen professionnel 50 % si ancienneté
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	30 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	50 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (examen)	100 %
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	30 %
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe (examen)	100 %
Attaché	Attaché principal (ancienneté)	50 %
Attaché	Attaché principal (examen)	100 %
Attaché principal ou directeur	Attaché hors classe	30 %
Administrateur hors classe	Administrateur général	100 %

FILIERE TECHNIQUE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux promotion
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 % si examen professionnel 50% si ancienneté
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	30 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	30 %
Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	50 %
Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe (examen)	100 %
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	30 %
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (examen)	100 %
Ingénieur	Ingénieur principal	50 %
Ingénieur principal	Ingénieur en chef	30 %

FILIERE CULTURELLE (ENSEIGNEMENT MUSICAL)		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux promotion
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	50 %
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (examen)	100 %
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	30 %
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe (examen)	100 %
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	30 %

FILIERE CULTURELLE (PATRIMOINE)		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux promotion
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 % si examen professionnel 50% si ancienneté
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	30 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	50 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe (examen)	100 %
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	30 %
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe (examen)	100 %

FILIERE ANIMATION		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux promotion
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 % si examen professionnel 50 % si ancienneté
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	30 %
Animateur	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe (ancienneté)	50 %
Animateur	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe (examen)	100 %
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe (ancienneté)	30 %
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe (examen)	100 %

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux promotion
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 % si examen professionnel 50 % si ancienneté
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	30 %
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	30 %
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	30 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	50 %
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	50 %
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	30 %
Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre de santé supérieure	100 %

Les dépenses budgétaires en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les taux de promotion comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

## **- I - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (Sytraival) de la Communauté de Commune du Mâconnais-Beaujolais.**

Il est rappelé que le SYTRAIVAL est un Syndicat Mixte constitué selon les dispositions des articles L-5212-16, L-5711-1, L-5211-1 du CGCT. Il s'agit d'un syndicat à la carte ayant quatre groupes de compétences.

Suite à la réforme territoriale issue de la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 certains EPCI adhérents se sont regroupés:

- La Communauté de Communes Beaujolais Mâconnais a fusionné avec la Communauté d'Agglomération Mâconnais Val de Saône (CAMVAL) pour devenir la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération.
- Intégration de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais dans la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

En conséquence, les articles suivants des statuts du SYTRAIVAL doivent être modifiés :

Article 1<sup>er</sup> COMPOSITION :

Il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Rhône et de l'Ain et de la Saône et Loire ci-après désignés :

Agglomération de Villefranche Beaujolais (AVB)  
Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées  
Communauté de Communes Saône Beaujolais  
Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien (COR)  
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle  
Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (EPCI), pour le périmètre de la Communauté de Communes "Beaujolais Mâconnais" au 31/12/2016 ;

SMICTOM Saône Dombes

SMIDOM de Thoissey

SIRTOM VALLEE de la Grosne

### Article 3. ADHESION A UNE COMPETENCE

Le tableau modifié fixant par EPCI les compétences auxquelles elles adhèrent sera le suivant :

	COMPETENCES TRANSFEREES			
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
	Gestion des installations valorisation énergétique	Compostage	collecte sélective	Centre d'enfouissement technique de classe III
AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	x	x	x	x
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	x	X	X	X
CC SAONE BEAUJOLAIS	x	x	x	x
CC de L'OUEST RHODANIEN (COR)	x		X	
CC DU PAYS L'ARBRESLE	x		x	x
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie Mâconnais Beaujolais	x			
SMICTOM SAONE DOMBES	x	x	x	
SMIDOM DE THOISSEY	x	x	x	x
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	x		x	

### Article 5. COMPOSITION DU COMITE

Le comité du syndicat mixte est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque groupement membre. La représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité est fixée proportionnellement à l'importance de leur population déterminée à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque EPCI membre comptant plus de 8 000 habitants est représenté au comité syndical par un délégué par tranche de 8 000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué. Chaque établissement désigne également des délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants par groupement est égal à la moitié arrondie supérieurement du nombre de délégué titulaires et au minimum de deux par groupement membre.

Sauf en cas de modification de périmètre, ce nombre de délégués est fixé pour la durée du mandat municipal. Il sera actualisé lors du renouvellement des conseils municipaux. Dans le cas de modification de périmètre, la population prise en compte pour ces modifications sera également celle du dernier renouvellement des conseils municipaux.

Les EPCI de moins de 8 000 habitants sont représentés par un délégué au comité syndical et désignent deux délégués suppléants.

Les délégués suppléants ne pourront siéger au comité syndical qu'en cas d'empêchement du titulaire désigné par le même EPCI.

Pour la mandature en cours ces chiffres sont les suivants :

	population municipale retenue 1er janvier 2014	nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (AVB)	72 328	10	5
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES (C.C.BPD)	46 432	6	3
CC SAONE BEAUJOLAIS (C.C.SB)	41 595	6	3
CC de L'OUEST RHODANIEN (C.O.R)	49 401	7	4
CC DU PAYS L'ARBRESLE (C.C PA)	36 286	5	3
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie C.C Mâconnais Beaujolais	13 776	2	1
SMICTOM SAONE DOMBES	37 383	5	3
SMIDOM DE THOISSEY	33 877	5	3
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	19 860	3	2
<b>TOTAUX</b>	<b>350 938</b>	<b>49</b>	<b>27</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées aux statuts du SYTRAIVAL comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

### **1.2. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CAVBS auprès de la Fédération des Offices du Tourisme-Destination Beaujolais**

A l'issue de la concertation engagée entre les différents intervenants du tourisme en Beaujolais (EPCI, Offices du Tourisme, Destination beaujolais, Syndicat mixte du Beaujolais, Cluster très Beaujolais...), un schéma local d'organisation du tourisme (SLOT) en Beaujolais a été arrêté qui prévoit à terme la création d'un office de tourisme intercommunautaire unique.

Pour mettre en œuvre l'Office de tourisme intercommunautaire, il est nécessaire d'étudier un plan de fusion précis, consensuel et approuvé par tous les partenaires.

Le SLOT propose que la réalisation de ce plan de fusion soit élaborée par les Offices de tourisme, avec un accompagnement extérieur pour des volets spécifiques (Finances, RH, fiscalité,...).

En attendant la mise en œuvre effective de la fusion, il est nécessaire de maintenir le dynamisme touristique du territoire ainsi qu'un certain nombre d'actions transversales resserrées. Par modification des statuts de Destination Beaujolais intervenue le 9 mai 2017, une nouvelle association a été créée intitulée Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais – Destination Beaujolais.

Cette fédération a pour missions de poursuivre les actions de promotion actuellement réalisées par Destination Beaujolais et d'organiser la fusion des Offices de tourisme du Beaujolais.

Elle comprend des membres actifs qui sont les Offices de tourisme présents sur le territoire du Beaujolais, des membres de droit qui sont les cinq EPCI (CAVBS, CCBPD, CCBS, COR, CCPA) ainsi que le Syndicat mixte du Beaujolais.

Il est à noter que pour le vote du budget de la Fédération, il est prévu que les cinq EPCI et le SMB disposeront de deux voix et les Offices du tourisme d'une voix.

***Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur de LONGEVIALLE en tant que représentant titulaire.***

***Il demande s'il y a d'autres candidatures.***

***En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Monsieur de LONGEVIALLE en tant que représentant titulaire.***

***Monsieur le Président propose la candidature de Madame LONGEFAY en tant que représentante suppléante.***

***Il demande s'il y a d'autres candidatures.***

***En l'absence d'autres candidatures, il est procédé à la désignation de Madame LONGEFAY en tant que représentante suppléante.***

***Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.***

***Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur de LONGEVIALLE en tant que représentant titulaire de la CAVBS auprès de la Fédération des Offices du Tourisme-Destination Beaujolais et Madame LONGEFAY en tant que représentante suppléante de la CAVBS auprès de la Fédération des Offices du Tourisme-Destination Beaujolais.***

### **1.3. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

#### **1 - Décisions du Président**

- **Marchés publics**

- **Le 5 mai 2017**

- Accord-cadre à bons de commande de prestations d'études relatives au diagnostic et au contrôle sur le réseau d'eau potable attribué au bureau d'études Cabinet MERLIN domicilié à Lyon (69) pour un montant maximum de commande 50 000,00 euros hors taxes par an.

- Le 9 mai 2017  
Marché de diagnostic des installations de chauffage – ventilation – eau chaude sanitaire des bâtiments communautaires attribué à la société SF2E INGENIERIE domiciliée à Lyon (69) pour un montant de 9 453,00 euros hors taxes.
- Le 11 mai 2017  
Marché de maîtrise d’œuvre portant sur des travaux d’amélioration du fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Saint-Etienne-des-Oullières attribué au bureau d’études IRH Ingénieur Conseil domicilié à Chaponnay (69) pour un forfait de rémunération de 23 250,00 euros hors taxes par an.
- Le 18 mai 2017  
Marchés d’autosurveillance des réseaux d’assainissement (métrologie et génie civil) attribués pour le lot n° 1, à la société SEMERU domiciliée à Bonneuil-sur-Marne (94) pour un montant de 179.854,00 euros hors taxes ; pour le lot n° 2, à la société SCTP domiciliée à Belleville (69) pour un montant de 145.861,60 euros hors taxes.
- Le 2 juin 2017  
Marché d’étude portant sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial attribué au groupement ALGOE / BG Ingénieurs domicilié à Ecully (69) pour un montant de 54 000,00 euros hors taxes.
- Services Techniques
  - Le 10 mai 2017  
Cession du véhicule immatriculé DL-875-NC, en l’état, à la société FAUN Environnement domiciliée 625 rue du Languedoc – BP 248 – 07500 GUILHERAND GRANGES au prix de 1200,00 euros (prix net).
- Finances
  - Le 5 mai 2017  
Modification de l’arrêté 2014/058 créant la régie de recettes pour le musée Le Prieuré à Salles-Arbuissonnas : un fonds de caisse de 150 € est mis à disposition du régisseur.

## 2 – Délibérations du Bureau

- Le 12 juin 2017  
ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation donnée au Président de signer de la convention avec le Sytral et la société CarPostal Villefranche-sur-Saône relative à l’utilisation du dépôt de bus du réseau Libellule
- Le 12 juin 2017  
FINANCES : Autorisation donnée à Monsieur le Président de prononcer, à la demande du trésorier, l’admission de créances en non-valeurs, pour un montant total de 1 622 € - budget principal.
- Le 12 juin 2017  
FINANCES : Autorisation donnée à Monsieur le Président de prononcer, à la demande du trésorier, l’admission de créances en non-valeurs, pour un montant total de 1 536,48 € - budget annexe affaires économiques.

- Le 12 juin 2017  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Autorisation donnée au Président de signer les contrats de prestation de service pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération avec SUEZ et VEOLIA EAU
- Le 12 juin 2017  
PETITE ENFANCE : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'objectif et de financement avec la CAF.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.*

## **- IV – CULTURE**

### **4.1. Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la commune de Villefranche-sur-Saône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, en vue de la labellisation en pays d'art et d'histoire**

La Ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ont inscrit l'obtention du label "Pays d'art et d'histoire" au sein de leur Projet culturel de territoire, adopté en conseil municipal le 7 novembre 2016, et en conseil communautaire le 25 janvier 2017. Ce label, qui compte plus de 180 Villes et Pays, est attribué par un Conseil National après un travail préparatoire mené par les collectivités territoriales avec les Directions Régionales des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Patrimoines.

La Communauté d'Agglomération présentera le dossier de candidature qui inclura une convention avec la Ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, pour un label unique à l'échelle des 51 communes des deux intercommunalités.

Dans ce cadre, un responsable du service de l'animation de l'architecture et du patrimoine a été recruté au 1<sup>er</sup> mars 2017. Ce service, basé à la Maison du Patrimoine, a vocation à renforcer et mieux valoriser ses missions en les orientant en particulier vers la sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Jusqu'en octobre 2017 : Diagnostic patrimonial mené avec les 51 communes contenant 51 fiches présentant les rubriques suivantes : bibliographie, géographie, urbanisme, histoire, immobilier et mobiliers protégés au titre des monuments historiques, autres protections, labels, autres éléments remarquables...
- A partir de novembre 2017 : élaboration en lien avec les élus des territoires du projet pour dix ans concernant la valorisation de l'architecture et du patrimoine auprès des différents publics : professionnels, habitants, public jeune et touristes.
- Juillet 2018 : dépôt du dossier de candidature auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Direction Générale des Patrimoines.
- Novembre 2018 : Conseil national examinant la candidature.

Dans l'attente de l'obtention du label, il convient de formaliser le partenariat entre les trois collectivités. La convention ci-jointe vous est communiquée dans cette perspective.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la commune de Villefranche-sur-Saône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

## **- V – URBANISME**

### **5.1. Plan Local d'Urbanisme de la CAVBS applicable sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône – procédure de modification n°2 – zone AU2 de la Chartonnière – ouverture à l'urbanisation**

Un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône applicable sur les quatre communes de l'ex-CAVIL est en cours de préparation.

En application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, les points concernés par cette procédure de modification ne peuvent être contraires aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables, ni réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière, ni réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. C'est le cas de la modification faisant l'objet de la présente délibération.

L'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Dans le cadre du volet « habitat » des orientations d'aménagement et de programmation du PLUIh sur la période 2010-2019, la commune d'Arnas devait réaliser 627 logements dont 191 logements en locatif social et 61 en accession sociale à la propriété. Pour atteindre ces objectifs des outils réglementaires ont été inscrits dans le PLUIh et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les servitudes de mixité sociale en application de l'article L 151-15 du code de l'urbanisme. Sur le territoire de la commune d'Arnas, quatre secteurs ont reçus des servitudes de mixité sociale : la Chartonnière, l'Ile Porte, le centre Bourg Ouest (ZAC des prés du Marverand) et Chambursy.

Plus particulièrement, le secteur de la Chartonnière situé sur les communes d'Arnas et de Gleizé a fait l'objet également d'une servitude d'attente de projet au titre de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme.

Sur les parcelles cadastrées AI n°26, 27 et 62 situées sur la commune d'Arnas précitées, un promoteur associé à un bailleur social a récemment présenté un projet de réalisation d'un programme de construction à usage d'habitation dans le secteur libre et à caractère social. Ce projet est conforme au schéma d'aménagement global du secteur de la Chartonnière.

Pour permettre à la commune d'Arnas de contribuer à la réalisation sur son territoire de logements et plus particulièrement de logements sociaux conformément aux objectifs du document de planification, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2 de la Chartonnière (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) sur les parcelles cadastrées section AI n°26, 27 et 62 est nécessaire.

Sur ce secteur limité classé en zone Ub, le projet permettrait de réaliser rapidement une cinquantaine de logements dont environ 35% de logements locatifs sociaux étant précisés :

- Que ces parcelles sont insérées dans un tissu déjà urbanisées;
- Ces parcelles se trouvent à proximité du centre-ville de Villefranche-sur-Saône et bénéficient de nombreux équipements de proximité, de commerces et de services ;
- Le secteur est desservi par la ligne 118 Belleville-Lyon des cars du Rhône qui passe sur le RD 306 et à proximité par la ligne 2 du réseau de transport urbain Libellule.
- Le secteur est desservi par la RD 306 et les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont présents sous la RD 306 ;
- Le projet prévoit le maintien d'un accès vers le fond des parcelles attenantes à l'Est afin de ne pas obérer leur urbanisation future.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de considérer comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2 du secteur de la Chartonnrière sur les parcelles cadastrées section AI n°26, 27 et 62 conformément au plan ci annexé.*

## **- VI - POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE**

### **6.1. Programmation Politique de la Ville 2017 / Actions portées par la CAVBS**

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a déjà délibéré sur l'ensemble de la programmation 2017, le 30 mars 2017, quels que soient les porteurs d'actions.

Les services de l'Etat demandent une délibération spécifique sur les actions portées directement par la CAVBS et subventionnées par l'Etat CGET au titre de la programmation 2017.

Ce préalable étant nécessaire aux versements des subventions attendues.

Rappel des actions portées par la CAVBS :

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Budget prévisionnel</b>	<b>Subvention Etat CGET</b>
<b>Fonds de Développement Local</b>	<b>35 000 €</b>	<b>10 100 €</b>
<b>Point d'Appui à la Vie Associative</b>	<b>5 700 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Contrat Local de Santé</b>	<b>29 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>MOUS</b>	<b>80 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les actions portées directement par la CAVBS dans le cadre de la programmation de la politique de la ville telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.*

## **- VII - AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **7.1. Développement rural - Agriculture – Plan beaujolais**

Si le Beaujolais jouit d'une grande notoriété de par ses primeurs et quelques crus emblématiques, la filière viticole dans son ensemble connaît de grandes disparités menaçant à terme le maintien de la diversité de ses exploitations.

Fort de ce constat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Inter beaujolais ont pris l'initiative de mettre en œuvre un "Plan Beaujolais" à compter de 2017, pour une durée de 5 ans.

Quatre axes ont été identifiés :

- Restructurer et moderniser le vignoble par la relance de l'investissement et assurer la transmissibilité du patrimoine viticole ;
- Restaurer l'image et renforcer la notoriété du vignoble ;
- Booster les ventes ;
- Accompagner et former les professionnels dans la définition de la stratégie d'entreprise.

Les structures professionnelles qui représentent ces différentes tranches d'activité se sont engagées conjointement à assurer la mise en œuvre de ce plan.

Dans le cadre de leurs dispositifs publics, huit partenaires s'associent pour la réussite de ce Plan Beaujolais.

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 3,5 millions d'euros ;
- Le Département du Rhône pour 1 million d'euros ;
- Les 5 EPCI du territoire pour 500 000 € (à porter par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ; la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ; la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien ; la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ; la Communauté de Communes Saône-Beaujolais) ;
- La Région Bourgogne Franche-Comté ;
- Le Département de Saône et Loire.

Le territoire Beaujolais est reparti sur six intercommunalités, la communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, représentant 3 288 ha de vignes, soit 17,9 % du total.

L'Agglomération souhaite participer activement à la mise en œuvre de ce plan, et propose de calculer sa contribution au prorata des surfaces de son vignoble.

Ainsi sur l'enveloppe prévue au titre des EPCI, soit 100 000 € par an, la participation serait de 18 000 € par an sur 5 ans.

Parmi les 4 axes présentés, l'Agglomération entend privilégier l'axe 2 "restaurer l'image et renforcer la notoriété du vignoble".

Par cet appui, l'Agglomération entend soutenir toute démarche concernant la mise en place d'une communication forte mettant en valeur les atouts du territoire, les pratiques d'un développement durable de la filière viticole respectueuse de l'environnement.

L'Agglomération privilégiera les actions collectives innovantes valorisant la typicité du produit et le produit qu'il représente.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***Monsieur de Chalendar demande si la Région Bourgogne Franche Comté participe à ce dispositif.***

***Monsieur Lièvre répond par la négative car seulement trois communes sont concernées.***

***Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention à passer entre les huit co-financeurs, d'approuver les domaines d'intervention de la CAVBS, tels que décrits ci-dessus, de fixer le montant de sa participation à 18 000 € par an pendant cinq ans et d'autoriser Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre ce plan.***

## **7.2. Concession d'aménagement – ZAC d'Épinay - Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité locale 2016**

Par délibération du conseil du district de l'Agglomération de Villefranche-sur-Saône en date du 30 juin 1992, a été conclu un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'Épinay avec la Société d'aménagement du district de Villefranche (SAMDIV).

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités locales, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2016 relatif à la concession de la ZAC d'ÉPINAY est ainsi présenté au conseil communautaire.

*Monsieur de Longevialle indique qu'en tant que président de la SAMDIV il ne prendra pas part au vote.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur Oriol demande sur la ZAC d'Épinay qu'elles sont les conséquences de l'avis défavorable de la CNAC sur sa commercialisation si cette instance ne revient pas sur sa décision.*

*Monsieur de Longevialle répond que la CNAC ne reviendra pas sur sa décision. Cela n'interdit pas de présenter un nouveau projet en ayant analysé au préalable les considérants sur lesquels la décision a été prise. Deux actions sont à l'étude, d'une part présenter un nouveau dossier devant la CDAC et la CNAC s'il y a un nouveau recours et d'autre part que l'aménageur conteste les refus de permis de construire. Il est évident que ces aléas repoussent encore une fois pour environ 24 mois la réalisation concrète de ce projet.*

*Monsieur le Président tient à préciser que cela ne concerne que la partie commerciale du projet.*

*Monsieur de Longevialle confirme effectivement que les 4hectares de la zone artisanale ne sont pas touchés par cet aléa. La SAMDIV est en négociation avec des entreprises afin que d'ici au début de l'année 2018, des compromis soient signés.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2016 présenté par la SAMDIV relatif à la ZAC d'ÉPINAY.*

### **7.3. Concession d'aménagement - ZAC des Grillons - Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité locale 2016**

Par délibération du conseil du district de l'Agglomération de Villefranche-sur-Saône en date du 13 mars 2000, a été conclu un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des grillons avec la Société d'aménagement du district de Villefranche (SAMDIV).

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités locales, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2016 relatif à la concession de la ZAC des Grillons est ainsi présenté au conseil communautaire.

*Monsieur de Longevialle indique qu'en tant que président de la SAMDIV il ne prendra pas part au vote.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2016 présenté par la SAMDIV relatif à la ZAC des Grillons.*

## **- VIII – TOURISME**

### **8.1. Itinéraire fluvestre Saône (Mâcon Sud – Massieux) -Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Dombes Saône Vallée et d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Depuis près de deux ans, les collectivités riveraines de la Saône des départements de l'Ain et du Rhône se mobilisent en lien avec le Plan Rhône-Saône 2014-2020 pour la réalisation d'un itinéraire interrégional autour de la Saône.

Si la continuité cyclable de la Saône côté Bourgogne est déjà largement assurée, à ce jour, près de 80 kilomètres entre Mâcon Sud et la Confluence à Lyon nécessitent encore des aménagements techniques importants pour permettre d'assurer une continuité de l'itinéraire cyclable vers Lyon dans l'objectif d'assurer à terme une connexion de l'itinéraire Saône avec la ViaRhôna au niveau de la confluence à Lyon.

Par ailleurs, le constat est désormais fait que le concept d'itinérance fluviale laisse aujourd'hui place à un concept élargi, celui d'itinérance fluvestre où se trouvent associées toutes les formes d'itinérances à proximité des fleuves et des rivières : bateaux, canoës, cyclotourisme, randonnées pédestres et

découverte du patrimoine. Il s'agit de créer du lien entre fleuve et terre afin d'attirer de nouveaux publics et de développer une économie de proximité en phase avec ces différentes formes d'itinérances.

Le tourisme autour de la Saône s'inscrit pleinement dans cette philosophie : attirer de nouveaux publics, développer des services adaptés et inscrire l'axe Saône dans les grands itinéraires de destination européenne.

Les élus des collectivités riveraines de la Saône ont fait le constat depuis plusieurs années :

- des atouts touristiques, patrimoniaux et de l'existence d'une offre de services importante ;
- de nombreux projets visant à favoriser le développement du tourisme fluvial ;
- d'un chemin de halage, situé sur la rive gauche de la Saône, très fréquenté et constituant déjà une voie cyclable en site propre, notamment de Massieux (01) à Mâcon Sud, mais qui est marqué par des zones de rupture importante ;
- d'une complémentarité de l'offre touristique entre les deux rives de la Saône (rive droite et rive gauche) ;
- des retombées économiques importantes en termes de création d'emplois de proximité ;
- de la nécessité de donner un sens collectif aux projets d'aménagement pour une itinérance globale dans le cadre d'une destination touristique élargie.

Conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de chaque intercommunalité et à la rationalisation de la commande publique, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et ses partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de plusieurs études relatives à l'itinéraire fluvestre de la Saône, lors de la dernière rencontre qui s'est déroulée le 24 novembre 2016 à Trévoux.

Pour cela, les établissements publics de coopération intercommunale ont décidé de constituer un groupement de commandes qui a pour objectif la coordination et le regroupement d'études afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés (de fournitures et de services), en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les intercommunalités en vue de la passation de marchés pour satisfaire les besoins suivants :

- Etude de faisabilité technique et économique infrastructure cyclotouristique / Diagnostic tourisme et services aux usagers (secteur Mâcon Sud – Massieux) ;
- Etude patrimoniale sur le thème du « Patrimoine de villégiature » (secteur Mâcon Sud – Massieux).

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Ainsi, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (Ain) assure la coordination et le pilotage de la concertation avec les cinq autres intercommunalités riveraines de la Saône :

- Communauté de communes Saône Beaujolais (Rhône),
- Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (Rhône),
- Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées (Rhône),
- Communauté de communes Val de Saône Centre (Ain),
- Communauté de communes de la Veyle (Ain).

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée contractualisera auprès des titulaires retenus, la passation des marchés précités.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée étant chargée de l'exécution des marchés, le paiement de chacun des marchés lui incombe. Elle émettra ensuite un titre de recettes auprès des membres du groupement pour le remboursement de leur participation.

Chaque membre du groupement financera 1/6ème du coût total TTC restant à charge, déduction faite des subventions perçues (Etat, Région, Département de l'Ain et autres).

Le coût estimé de la partition de la CAVBS est à ce jour de 11 000€ TTC inscrits au BP 2017 dans le cadre de l'opération 1412 « schéma directeur vélo ».

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir entre la communauté de communes Dombes Saône Vallée et d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.***

## **- IX - PETITE ENFANCE**

### **9.1. Convention d'objectifs avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants »**

L'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants » gère le multi accueil petite enfance, « l'île aux enfants » de 66 places situé rue Bointon à Villefranche sur Saône, et ce conformément à ses statuts.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 66 places d'accueil collectif dont 60 places d'accueil régulier et 6 places d'accueil occasionnel pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération,
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1<sup>er</sup> aout 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la CAVBS,
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70%,
- Maintenir les locaux mis à disposition, 231 rue Bointon à Villefranche sur Saône en bon état,
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour une durée d'un an et l'agglomération s'engage à verser une subvention d'un montant de 302 000 €.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association caladoise de garde d'enfants en structure collective « l'île aux enfants » et d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention pour l'année 2017.***

## **9.2. Convention d'objectifs avec l'association les p'tits loups du Nizerand Morgon**

L'association les p'tits loups du Nizerand Morgon gère un multi accueil petite enfance, « maison petite enfance les p'tits loups » de 24 places situé le Bourg à Cogny, et ce conformément à ses statuts.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement en gestion parentale de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération,
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1<sup>er</sup> aout 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la Caisse d'Allocation Familiale et la CAVBS,
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70%,
- Maintenir les locaux mis à disposition, le Bourg à Cogny en bon état,
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour une durée d'un an et l'agglomération s'engage à verser une subvention d'un montant de 119 656 €.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir avec l'association les p'tits loups du Nizerand Morgon et d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention pour l'année 2017.***

## **9.3. Convention d'objectifs avec l'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence**

L'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) gère le multi accueil petite enfance, « la villa Suzanne » de 24 places situé rue du Collège à Villefranche sur Saône, et ce conformément à ses statuts.

La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération,
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1<sup>er</sup> aout 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'allocation familiale et la CAVBS,
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70%,
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la CAVBS.

La convention est conclue pour l'année 2017 et l'agglomération s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 156 000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention à intervenir  
avec l'association société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence pour l'année 2017 et d'autoriser  
Monsieur le président à signer ladite convention.*

## **- X - EAU-ASSAINISSEMENT**

### **10.1. Demande d'exonération d'un abonné du réseau d'eau (Entreprise Lafont) hors dispositif WARSMANN**

Le décret d'application de la loi Warsmann publié le 26 septembre 2012 instaure le plafonnement de la facture d'eau potable suite à une fuite d'eau après compteur et uniquement pour les locaux d'habitation.

En effet ce dispositif ne s'adresse pas aux abonnés non domestiques.

La société LAFONT a saisi l'agglomération d'une demande d'exonération partielle de sa facture d'eau en raison de deux événements survenus au 245 rue du Nizerand à Arnas :

1. Nettoyage d'une cuve de gasoil de 40m<sup>3</sup>, remplissage à l'eau et élimination des eaux souillées dans une filière adaptée,
2. Installation des gens du voyage sur le site même de l'entreprise.

Lors de la commission eau et assainissement du 07 février 2017, les membres se sont exprimés favorablement au traitement au cas par cas devant l'assemblée délibérante des demandes d'exonération des usagers ne bénéficiant pas du régime Warsmann.

Compte tenu du non déversement des eaux usées issues de la cuve de gasoil au réseau collectif, il est proposé d'exonérer l'entreprise LAFONT de la part collecte et/ou traitement des eaux usées à hauteur de 40m<sup>3</sup>.

La facture de l'entreprise LAFONT s'élevant à 8 242,24€ TTC est ainsi ramenée à 8161,02 € TTC.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder à l'entreprise LAFONT une exonération  
de la part collecte et/ou traitement des eaux usées à hauteur de 40m<sup>3</sup>. La facture de l'entreprise  
LAFONT s'élevant à 8 242,24€ TTC est ainsi ramenée à 8 161,02 € TTC.*

## **- XI – ENVIRONNEMENT**

### **11.1. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au SYTRAIIVAL pour l'élimination et la valorisation de ces déchets.

Vu l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Il est annexé à la présente note, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.***

***Daniel FAURITE  
Président***